

REGLEMENT DE COMPETITION

Date : 1. septembre 2025

Version: 1.7 – NG

Version	Date	Description des modifications
1.1		Version réécrite
1.2		<ul style="list-style-type: none"> - Point 2 : « SRRC Cup online » remplacé par « SRRC Cup » dans le tableau. - Point 5.1 : Ajout de la phrase concernant les vestiaires séparés pour les moins de 18 ans. - Point 5.1 : Retrait du point concernant la mise à disposition d'un bénévole pour le bureau de championnat (cf. Check List organisateur)
1.3		<ul style="list-style-type: none"> - Point 3.4: Ouverture du Swiss Ranking Final aux couples étrangers aussi en RR.
1.4	01.03.2023	<ul style="list-style-type: none"> - Point 5.1: Changement du nombre de coachs autorisé en catégorie Formation (AG 2023)
1.5	01.09.2024	<ul style="list-style-type: none"> - Point 1 : Update du naming des catégories - Point 2 : Adaptation du nombre maximal de juges à une compétition - Point 3.3 : Annulation du devoir d'envoyer la confirmation de la SRRC et abolition du délai d'envois des informations. - Point 3.4 : <ul style="list-style-type: none"> o Redéfinition de la composition d'un couple ou d'une formation en termes de sexe. o Complément à la modalité de changement de nation o Abolition du port du dossard - Point 3.5 : Abolition de la possibilité de regrouper les catégories BW ensemble. - Point 3.8 : Abolition du choix de la musique de la playlist WRRRC en cas d'absence de musique validée. - Point 3.9 : Chaque catégorie se voit maintenant décerner le titre de Champion Suisse. - Point 5.1 : <ul style="list-style-type: none"> o Actualisation des noms des catégories o Correction et ajout de divers termes - Point 5.2 : <ul style="list-style-type: none"> o Nouveau code vestimentaire - Point 5.4 : <ul style="list-style-type: none"> o Nouveau code vestimentaire o Abolition de l'obligation de visiter une compétition internationale o Actualisation des noms des catégories o Changement des modalités pour récupérer une licence retirée - Point 5.5 : <ul style="list-style-type: none"> o Nouveau code vestimentaire o Adaptation de la puce n°2 suite à l'introduction du carton orange

Version	Date	Description des modifications
		<ul style="list-style-type: none">- Point 5.6 :<ul style="list-style-type: none">o Code vestimentaire- Puce 6 : Ajout du carton orange
1.6	01.01.2025	<ul style="list-style-type: none">- Point 3.5 : Pour les formations, les 4 coins ne doivent plus être marqués sur la scène.
1.7	01.09.2025	<ul style="list-style-type: none">- Point 3.5 : En catégorie BW, tous les finalistes sont présents sur la scène lors de la performance des autres concurrents.

1.	VALIDITE	4
2.	GENRE DE CHAMPIONNAT	5
3.	DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT	6
3.1.	ANNONCE D'UN CHAMPIONNAT	6
3.2.	AUTORISATION D'ORGANISER UN CHAMPIONNAT	6
3.3.	ANNONCE/INSCRIPTIONS À UN CHAMPIONNAT	6
3.4.	PARTICIPATION À UN CHAMPIONNAT/CONDITIONS	6
3.5.	DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT	7
3.6.	DISTRIBUTION DES POINTS/LISTE DES POINTS	9
3.7.	DIRECTIVES SUR LA DANSE	9
3.8.	CHOIX DE LA MUSIQUE.....	9
3.9.	TITRES	9
3.9.1.	CHAMPIONNAT SUISSE	9
3.9.2.	SWISS RANKING FINAL	9
4.	SELECTION/CHANGEMENT DE CATEGORIES	10
4.1.	CHAMPIONNAT SUISSE (CS).....	10
4.2.	CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX	10
4.3.	PROMOTION DES CATEGORIES	10
4.4.	REGLEMENTATION GENERALE	10
5.	OBLIGATIONS, DEVOIRS ET PRESCRIPTIONS	11
5.1.	L'ORGANISATEUR D'UN CHAMPIONNAT	11
5.2.	LE CHEF DU BUREAU DE CHAMPIONNAT	12
5.3.	LES DANSEUR·EUSE·S EN COMPETITION.....	12
5.4.	LES JUGES	13
5.5.	LES OBSERVERS.....	13
5.6.	LE SUPERVISOR	14
6.	PLAINTES/SANCTIONS	15
6.1.	PLAINTES	15
6.2.	SANCTIONS.....	15

1. VALIDITE

Ce règlement de compétition est valable pour tous les officiel·le·s et les membres affiliés à la SRRC.

Valable pour les catégories suivantes :

Rock'n'Roll Kids (RR K)

Rock'n'Roll Beginners (RR Beg)

Rock'n'Roll Juveniles (RR Juv)

Rock'n'Roll Juniors (RR Jun)

Rock'n'Roll Main Class Start (RR MCS)

Rock'n'Roll Main Class Contact Style (RR MCCS)

Rock'n'Roll Main Class Free Style (RR MCFS)

Rock'n'Roll Small Formation Juniors (RR SFJ)

Rock'n'Roll Small Formation (RR SF)

Rock'n'Roll Formation Juniors (RR FJ)

Rock'n'Roll Formation (RR F)

Rock'n'Roll Couples Formation Juniors (RR FJun)

Rock'n'Roll Couples Formation Quattro (FQ)

Rock'n'Roll Couples Formation Main Class (RR FMC)

Boogie-Woogie Juniors (BW Jun)

Boogie-Woogie Main Class Start (BW MCS)

Boogie-Woogie Main Class (BW MC)

Boogie-Woogie Seniors (BW Sen)

Boogie-Woogie Couples Formation (BW Form)

2. GENRE DE CHAMPIONNAT

Il existe différents types de championnats à points avec leurs caractéristiques.

	Période	Nombre de juges suisses	Nombre de juges étrangers	Nombre d'Observers
Championnat Suisse Rock'n'Roll en couple <i>K, Beg, Juv, Jun, MCS, M CCS, MCFS</i>	Juin	4	3	1-2
Championnat Suisse Rock'n'Roll en formation <i>SFJ, SF, FJ, F, FJun, FQ, FMC</i>	Juin	4	3	1-2
Championnat Suisse Boogie-Woogie en couple <i>Jun, MCS, MC, Sen</i>	Mai à Juin	3	2	1-2
Championnat Suisse Boogie-Woogie en formation <i>Form</i>	Mai à Juin	3	2	1-2
Swiss Ranking Final <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Novembre – Décembre	5 à 8 (RR) 3 à 6 (BW)	---	1-2
Swiss Ranking (le nom du concours est libre) <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Toute l'année	5 à 8 (RR) 3 à 6 (BW)	---	1-2
SRRC Cup (concours organisé par la SRRC) <i>Toutes les catégories RR et BW</i>	Toute l'année	5 à 8 (RR) 3 à 6 (BW)	---	1-2

3. DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT

3.1. ANNONCE D'UN CHAMPIONNAT

Un championnat doit être annoncé à l'aide d'un formulaire officiel. (Le formulaire peut être obtenu sur www.srrc.ch.)

La demande pour l'organisation d'un Championnat SRRC peut être faite dès le 1er janvier pour les 2 années qui suivent (dès le 1er janvier 20XX pour 20XX + 1 et 20XX + 2). Le dernier délai pour la demande ou modification est à faire 6 mois avant la date du concours.

L'annonce aux clubs ne peut avoir lieu que lorsque le championnat est autorisé par le directeur sportif ou la directrice sportive.

3.2. AUTORISATION D'ORGANISER UN CHAMPIONNAT

Le directeur sportif ou la directrice sportive évalue les demandes et présente au comité les candidatures valables pour acceptation définitive.

Une fois acceptées, les confirmations sont envoyées par le directeur sportif ou la directrice sportive à l'organisateur.

3.3. ANNONCE/INSCRIPTIONS À UN CHAMPIONNAT

Les championnats doivent être annoncés à tous les clubs SRRC.

L'inscription des participant-e-s aux championnats doit être faite par les clubs via l'enregistrement en ligne de la SRRC.

3.4. PARTICIPATION À UN CHAMPION-NAT/CONDITIONS

La condition de participation à un concours SRRC est l'enregistrement en ligne.

Un couple danse pour le(s) club(s) (2 au maximum) qui l'a ou l'ont enregistré.

Le consentement des 2 clubs est exigé.

Dans les catégories couples et formations couples, ces derniers doivent être représentés par un leader (pas de base commençant par la jambe gauche) et un follower (pas de base commençant par la jambe droite), quel que soit le sexe biologique de chacun, hormis les catégories MCCS et MCFS où chaque sexe doit être représenté. Dans les catégories formations "individuelles", chaque sexe peut être représenté.

Le Championnat Suisse Rock'n'Roll doit toujours être un concours national. Toutes les autres compétitions, quelques soit les disciplines, sont ouvertes aux couples/formations étrangers.

Un championnat national signifie que seuls les couples suisses peuvent participer. Pour être reconnu comme couple suisse, le couple doit être enregistré en Suisse et représenter la Suisse en international. Le danseur ou la danseuse ayant eu une licence WRRC pour un autre pays, peut se voir accorder une licence de compétition suisse, uniquement après une période de 12 mois sans compétition internationale, sauf dérogation et avec l'accord des deux pays.

Lors du premier enregistrement, les couples/formations reçoivent un numéro de dossard attribué par la SRRC. Ce numéro reste en possession du couple/formation jusqu'à ce qu'il arrête de danser. Le dossard n'a pas besoin d'être porté lors de la performance sur scène.

3.5. DEROULEMENT D'UN CHAMPIONNAT

Dans toutes les catégories, deux couples au maximum peuvent danser en même temps sur la piste. En finale et en barrage, les couples dansent individuellement.

Pour les catégories couples, la piste de danse doit être d'au minimum 40 mètres carrés.

Pour la catégorie RR MCFS, la hauteur disponible au-dessus de la piste doit être d'au moins 6 mètres.

Pour les catégories formations, la piste de danse doit être d'au moins 12m x 12m, le centre de la piste doit être marqué. Tout autre marquage est interdit. L'organisateur n'est pas tenu de procéder à des essais de scène.

D'une manière générale, en RR et en BW, entre 2 passages d'une même catégorie, une pause d'au moins 20 minutes doit être prévue.

Les finales des catégories RR MCCA et RR MCFS se déroulent en 2 passages, le premier au sol et le deuxième acrobatique.

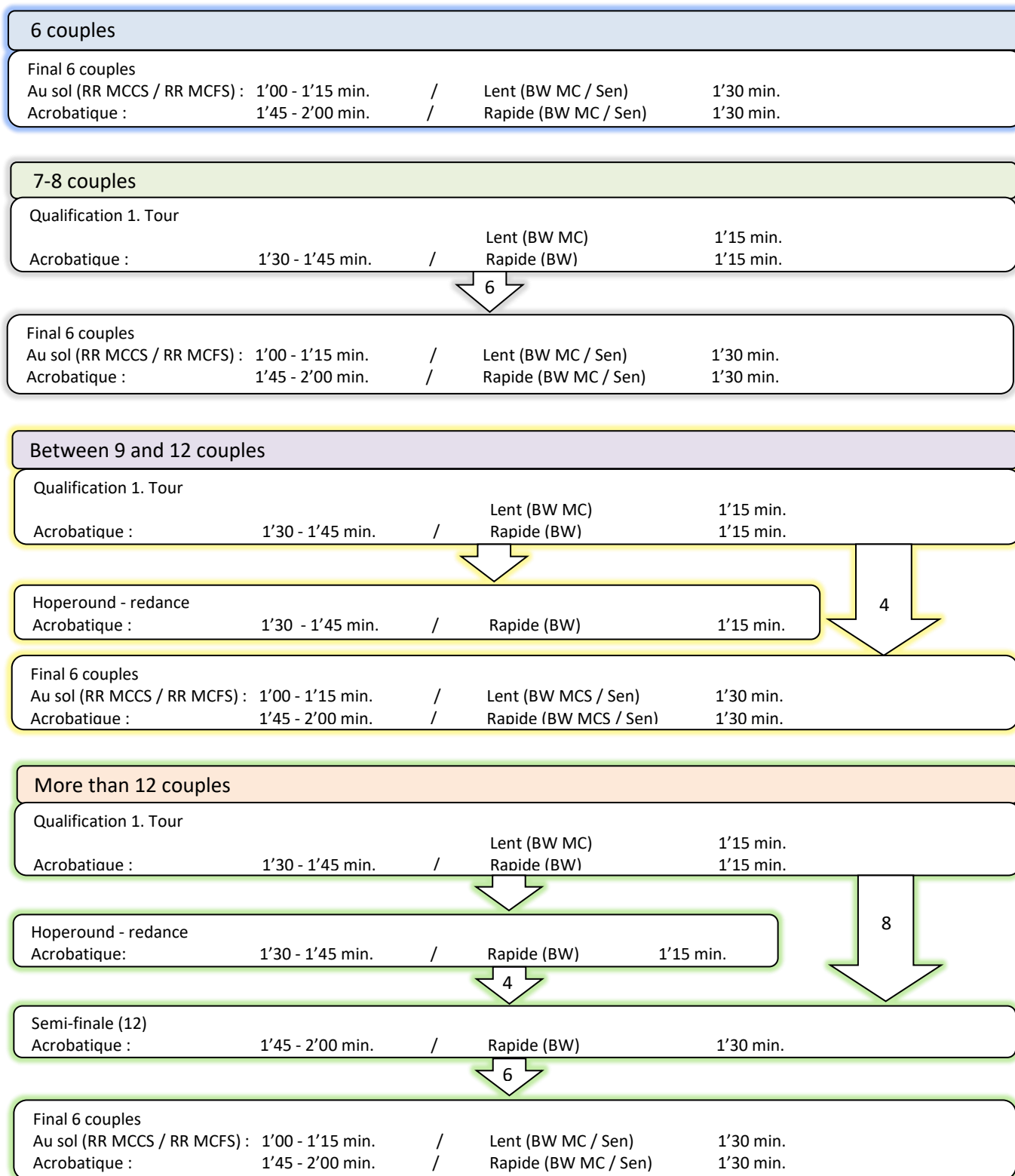
Les BW MC ont un passage lent lors du 1er tour.

Les finales des catégories BW MC et BW Sen se déroulent en 2 passages, le premier lent et le deuxième rapide.

En Boogie Woogie, lors des finales de toutes les catégories « couple », tous les finalistes sont présents sur l'arrière de la scène pendant les performances des autres concurrents.

Pour le calcul des résultats, l'utilisation du software de la SRRC est obligatoire.

La répartition des passages est la suivante :



3.6. DISTRIBUTION DES POINTS/LISTE DES POINTS

La Swiss Ranking List prend en compte tous les championnats SRRC sur la période du 01.01 au 31.12.

Les deux moins bons résultats ne sont pas comptés.

Dans toutes les catégories, des points seront attribués du moment que la catégorie a lieu, soit dès qu'il y a au moins un couple inscrit.

Points pour les tournois SRRC : Le couple/la formation au 1er rang reçoit 65 points, celui au 2ème 55 points, le 3ème 48 points, le 4ème 44 points, après toujours 2 points en moins jusqu'au 21ème rang, le 21ème rang reçoit 10 points, après jusqu'au 30ème rang 1 point en moins.

Le dernier concours de l'année a le statut de Swiss Ranking Final, les vainqueurs de la Swiss Ranking List dans toutes les catégories reçoivent un prix de la SRRC. En cas d'égalité de points, le vainqueur sera le couple/formation ayant obtenu la meilleure place lors du Swiss Ranking Final.

3.7. DIRECTIVES SUR LA DANSE

Voir le règlement « [Judging the Dance](#) »

3.8. CHOIX DE LA MUSIQUE

Lors des éliminatoires, la musique est organisée par le bureau de championnat. Seules les formations peuvent danser sur leur musique personnelle.

En finale, un couple/formation peut danser sur sa propre musique si celle-ci a été approuvée par la commission responsable.

Si un couple/formation n'a pas de musique personnelle, il dansera sur une musique aléatoire, issue de la playlist officielle de la WRRRC.

Le processus pour valider une musique se trouve sur le site de la SRRC, sous [Musiques](#).

3.9. TITRES

3.9.1. CHAMPIONNAT SUISSE

Dans toutes les catégories organisées lors du Championnat Suisse, les vainqueur·e·s de la compétition reçoivent le titre: "Champion Suisse 20XX".

Si aucun championnat suisse n'est organisé pour une catégorie, le couple/formation ayant obtenu le meilleur classement au championnat du monde est désigné comme champion suisse de sa catégorie.

3.9.2. SWISS RANKING FINAL

Le vainqueur de la Swiss Ranking List de la catégorie XY reçoit le titre : "Vainqueur de la Swiss Ranking 20XX de la catégorie XY".

4. SELECTION/CHANGEMENT DE CATEGORIES

4.1. CHAMPIONNAT SUISSE (CS)

Chaque couple/formation doit avoir participé à au moins un tournoi en Suisse pendant la saison de compétition dans sa catégorie pour participer au CS.

La saison de compétition couvre la période allant d'un Championnat Suisse au suivant.

4.2. CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

Concernant les catégories RR Jun, RR MCCS, RR MCFS, RR FG, RR FL, RR FJun, RR FMC, BW Jun, BW MC, BW Sen et BW Form, il y a lieu de se fier au [Règlement de sélection](#).

4.3. PROMOTION DES CATEGORIES

L'ascension dans une catégorie supérieure est décidée par le couple et peut se faire en tout temps, néanmoins les points acquis dans la catégorie inférieure sont perdus.

Catégorie Rock'n'Roll Beginners: Il n'y a pas de condition pour l'ascension dans une catégorie supérieure. La participation à cette catégorie n'est autorisée que pour 10 compétitions. Cette restriction s'applique à chaque danseur·e d'un couple.

4.4. REGLEMENTATION GENERALE

La Swiss Ranking List est publiée sur le site de la SRRC : www.srrc.ch.

Si un couple se sépare, il perd tous ses points.

Le changement de partenaires entre danseur·euse·s de catégorie différente est autorisé. Cependant, le couple doit, avant sa première participation à un championnat, décider dans quelle catégorie il va danser. Un changement n'est plus autorisé après la première participation.

5. OBLIGATIONS, DEVOIRS ET PRESCRIPTIONS

5.1. L'ORGANISATEUR D'UN CHAMPIONNAT

Les finales doivent être terminées aux heures indiquées ci-dessous :

- 18h00 pour les catégories RR K, RR Beg, RR SFJ
- 21h00 pour les catégories RR Juv, RR Jun, RR SF, RR FJ, RR FJun, BW Jun
- 23h00 pour les catégories RR MCS, RR MCCS, RR MCFS, RR F, RR FMC, BW MCS, BW MC, BW Sen, BW Form

Les championnats se déroulant le dimanche doivent être totalement terminés à 17h00.

Les 3 premiers couples/formations classés dans chaque catégorie doivent recevoir un trophée.

L'invitation des différents officiel·le·s, à savoir des juges, observers, superviseurs et bureau de championnat, doit leur parvenir au moins quatre semaines avant le championnat.

L'organisateur doit préparer le bureau de championnat, notamment prévoir un espace de projection des résultats (voir [Check-list pour organisateur de concours](#)).

Il doit mettre à disposition un vestiaire pour les juges.

Il doit mettre à disposition des vestiaires avec douches pour les danseur·euse·s. Ceux-ci doivent être séparés pour les filles et les garçons de moins de 18 ans. Les coachs masculins, respectivement les coachs féminins, ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires des filles et des garçons, de moins de 18 ans.

Il doit mettre en place un poste de premiers secours sur les lieux de la compétition : On prévoira au minimum un poste de samaritain ou un· médecin avec l'équipement nécessaire. Il est indispensable d'informer le ou la médecin·e de garde du déroulement du championnat. L'hôpital le plus proche du lieu du concours doit également être informé qu'un championnat de Rock'n'Roll a lieu. Les numéros de téléphone du ou de la médecin·e de garde et de l'hôpital le plus proche doivent en tout temps être à la disposition de l'organisateur et des responsables du championnat. Il est indispensable d'avoir de la glace à disposition à proximité de la piste de danse.

Les couples/formations éliminés l'après-midi ont le droit d'assister gratuitement au concours le soir.

L'organisateur doit annoncer les couples qualifiés pour l'éliminatoire suivant. Les résultats obtenus pour chaque catégorie doivent être affichés après chaque éliminatoire et passage.

Le club peut enregistrer gratuitement un·e coach pour chaque catégorie de couple dans laquelle le club sera représenté et deux coachs par formation inscrite. Les entrées pour les coachs se font aux mêmes conditions que celles pour les danseur·euse·s. Pour bénéficier de cette gratuité, les coachs doivent être au préalable inscrits dans le système d'enregistrements en ligne.

L'organisateur doit donner la possibilité aux danseur·euse·s de s'échauffer dans un endroit adapté aux différentes catégories.

Il désigne l'emplacement des caméras vidéo.

La présentation des couples/formations auprès du public ainsi que les informations aux danseur·euse·s doivent être faites en deux ou plusieurs langues si ceux-ci représentent plusieurs régions linguistiques.

Lors de chaque concours, un local doit être prévu et aménagé afin que l'on puisse y procéder à un contrôle de dopage.

La banderole de la SRRC doit être affichée de manière évidente sur les lieux du concours.

Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseur·euse·s, les membres du comité de la SRRC et un accompagnant peuvent entrer gratuitement à tous les concours. Les collaborateur·trice·s doivent présenter leur carte.

Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseur·euse·s, les officiel·le·s du concours en question et un accompagnant peuvent entrer gratuitement au concours.

Pour ce qui concerne le défraiement des officiel·le·s (juges, bureau de championnat et musique), il y a lieu de se référer au Règlement de frais.

5.2. LE CHEF DU BUREAU DE CHAMPIONNAT

Le chef du bureau de championnat doit être reconnu par la SRRC.

Lors de toutes les compétitions nationales, les représentants du bureau de championnat doivent respecter le code vestimentaire mis en place par la fédération.

- Pour les femmes, le polo « SRRC » et un pantalon ou une jupe. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.
- Pour les hommes, le polo « SRRC » et un pantalon / jean. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.

Il procède à l'évaluation des jugements au moyen du système informatique de la SRRC. La publication des résultats sur le site de la SRRC doit être fait dans les 24 heures suivant la fin de la compétition.

5.3. LES DANSEUR·EUSE·S EN COMPETITION

Pour toutes les catégories, les vêtements et les accessoires apportés sur la piste de danse ne doivent être ni ôtés, ni abandonnés. Dans les catégories Rock'n'Roll, les accessoires et les effets spéciaux sont interdits.

Concernant le règlement sur le Dress Code, il faut se référer au règlement publié sur le site : www.wrrc.dance.

Les pas et les figures doivent être exécutés selon le Règlement de danse.

Toutes les danseuses et tous les danseurs de compétition qui ont pris une licence de compétition acceptent et se soumettent au règlement de la SDSF concernant le dopage. Les titulaires d'une carte d'athlète émise par Swiss Olympic acceptent et se soumettent aux règles spécifiques.

Tous les couples/toutes les formations doivent se présenter sur place au minimum 30 minutes avant le premier éliminatoire de leur catégorie.

La SRRC n'assurant aucune responsabilité en cas d'accident, il est conseillé à tous les danseur·euse·s de s'assurer contre les accidents.

5.4. LES JUGES

Les juges ayant une licence active de juge SRRC ou WRRRC sont reconnus comme juges.

Lors de toutes les compétitions nationales, les juges doivent respecter le code vestimentaire mis en place par la fédération.

- Pour les femmes, le polo « SRRC » et un pantalon ou une jupe. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.
- Pour les hommes, le polo « SRRC » et un pantalon / jean. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.

Exception : Lors de la soirée des finales du Championnat Suisse et du Swiss Ranking Final, une tenue « Casual chic » est demandée à chaque juge.

Un·e juge doit fonctionner au moins deux fois lors de tournois de la SRRC et suivre un cours de perfectionnement d'une demi-journée par année. En outre il est conseillé d'assister au moins à un tournoi international en tant qu'observateur.

Des danseur·euse·s actif·ve·s possédant une licence de juge ne peuvent pas fonctionner en tant que juges dans leur propre discipline : formations couples, formations individuelles, Rock'n'Roll couples, Boogie-Woogie couples et Boogie-Woogie formations.

Au cas où le règlement ou la méthode d'évaluation devait subir un changement notable, chaque juge serait tenu·e de participer au cours de perfectionnement de la SRRC qui s'en suivrait.

La licence nationale et internationale peut être retirée en cas de non-respect des règlements de jugement ou éthiques.

Il est possible de récupérer une licence retirée en suivant à nouveau un cours de formation complet.

Les juges sont tenu·e·s de suivre les recommandations du Directeur sportif ou de la Directrice sportive.

5.5. LES OBSERVERS

Seuls les Observers confirmé·e·s par la SRRC sont reconnu·e·s.

Les Observers veillent à la conformité du règlement de danse.

Lors de toutes les compétitions nationales, les observers doivent respecter le code vestimentaire mis en place par la fédération.

- Pour les femmes, le polo « SRRC » et un pantalon ou une jupe. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.
- Pour les hommes, le polo « SRRC » et un pantalon / jean. Une veste, un pull peut être porté en cas de température basse dans la salle.

Exception : Lors de la soirée des finales du Championnat Suisse et du Swiss Ranking Final, une tenue « Casual chic » est demandée à chaque observer.

Le non-respect du règlement de danse entraîne des sanctions qui sont signifiées par des cartons. La couleur du carton distribué dépend de plusieurs facteurs (type de faute, tour de qualification, répétition ou cumul de fautes). Pour les détails, se référer au document : Observer Guideline

En cas de comportement anti-sportif grave, l'Observer peut disqualifier un couple/une formation, en accord avec le Superviseur, cette sanction est signifiée par un carton noir.

5.6. LE SUPERVISOR

Le ou la Supervisor est un membre du comité de la SRRC.

Le comité nomme un-e Supervisor pour chaque compétition SRRC. Si cela n'est pas possible, le comité peut nommer quelqu'un d'autre.

Le ou la Supervisor n'est pas tenu-e de respecter le même règlement que les juges/observers, ni de s'asseoir à leur table durant la compétition. Il en va de même pour le code vestimentaire. Toutefois, il ou elle doit se rendre disponible immédiatement si ses compétences sont demandées.

Le ou la Supervisor doit arriver 1h30 avant le début de la compétition, il ou elle vérifie avec l'organisateur que les points suivants respectent le règlement :

- Poste médical
- Espace d'échauffement
- Vestiaires (danseur·euse·s et officiel·le·s)
- Emplacement des juges (couples et formations)
- Taille et marquage de la scène
- Beamer et emplacement du bureau de championnat
- Local anti-dopage

Il organise le meeting des juges et Observers.

Les cartons noirs sont donnés par les Observers mais nécessitent l'accord du Superviseur. Les autres cartons (rouges, oranges et jaunes) sont du ressort des Observers.

Il ou elle veille à ce que le déroulement du concours respecte le règlement. En cas de litige, il ou elle peut arrêter le concours jusqu'à ce que ses consignes soient respectées.

Il ou elle veille à ce que les officiel·le·s respectent le règlement et le code de conduite.

Il ou elle émet un rapport à l'issue de la compétition à l'intention du Directeur sportif ou la Directrice sportive, lequel ou laquelle le transmettra au comité.

6. PLAINTES/SANCTIONS

6.1. PLAINTES

Les plaintes contre un·e officiel·e, un organisateur ou un danseur·euse peuvent être faites oralement auprès du ou de la Supervisor lors du concours. Si les arguments sont valables, ce dernier ou cette dernière a le devoir d'intervenir pour rétablir l'ordre.

Les réclamations peuvent aussi être adressées dans un délai de 3 jours, par écrit, au Comité de la SRRC.

6.2. SANCTIONS

Lorsqu'ils constatent que le règlement n'est pas respecté ou qu'il y a un problème technique, le ou la Supervisor, respectivement l'Observer, ont les compétences suivantes :

1. Intervenir auprès de l'organisateur
2. Interrompre le championnat jusqu'à satisfaction de ses exigences.
3. Donner des directives au bureau de championnat concernant le calcul des points lorsqu'il entend prendre des sanctions.

Le ou la Supervisor doit considérer les possibilités organisationnelles et économiques de l'organisateur du championnat. Il ou elle doit également veiller à ce que les intérêts de l'organisateur et ceux des spectateur·trice·s soient préservés et avant de prononcer des sanctions, il doit établir le dialogue avec l'organisateur de la manifestation.

Une interdiction de prendre part à un championnat peut être signifiée à un couple lorsqu'il ne respecte pas le règlement. Lorsqu'un·e juge, sans s'excuser, ne se présente pas à un championnat pour lequel il est prouvé qu'il ou elle avait accepté de fonctionner, il se verra interdire de juger. La durée de cette interdiction est décidée par le Comité de la SRRC. Le comité est autorisé à prendre des sanctions envers des clubs ne respectant pas les règlements de la SRRC.

En cas de comportement antisportif et de vandalisme aux tournois, le comité peut décider une amende de CHF 200.- à CHF 2'500.- ou prononcer un blocage de la compétition.

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en français qui fait foi.